

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 05 juin 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, DELAFOND Philippe, DROIN Liliane, FOURMY MOUET Nadège, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GIACOMETTI Olena, GUYON Didier, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe, LOPEZ Laurence, MOCEK Charlotte, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, POULET Michel, SIRJEAN Héloïse.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : BROUSSE Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche ayant donné respectivement pouvoir à GIACOMETTI Olena, CHEVASSU Jean, MUSSILLIER Franck, HUMBERT Jean-Luc.

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

*

1. INSTANCES – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le code de la commande publique définit les modes de dévolution des marchés publics et des concessions que les collectivités territoriales sont amenées à passer.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant et comporte trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (article L 1411 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres. Monsieur le Maire invite les Conseillers à déposer une liste de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Sont candidats

- Liste 1 : Isabelle CHIARELLI, Jean-Luc CASTELEIN, Frédéric BOUYER, Stéphane GEFFARD, Philippe DELAFOND, Michel POULET

- Liste 2 : Jean-Luc HUMBERT, Laurence LOPEZ, Philippe LAULANET, Blanche PAVARD

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a émis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins..... : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- Liste 1 : 18
- Liste 2 : 5

A l'issue du scrutin, les délégués et suppléants sont élus en qualité de délégués suppléants à la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires de la CAO	Membres suppléants de la CAO
Isabelle CHIARELLI	Frédéric BOUYER
Jean-Luc CASTELEIN	Stéphane GEFFARD
Laurence LOPEZ	Philippe DELAFOND

Fait et délibéré en mairie, les 5 juin 2026
que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 09 juin 2026

Le secrétaire
Jean-Luc CASTELEIN

Le Maire,
Franck MUSSILLIER

